

Objet : Exécution de l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Réseaux : OS-LS

Niveau : Enseignement fondamental

Période : Année scolaire 2005-2006

- A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Directions des écoles libres et officielles d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Autorités religieuses ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres et officiels d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française.

POUR INFORMATION

- Aux Directrices, Directeurs et Chefs de service de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;
- Aux membres de l'Inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Au SEGEC, à la FELSI et au CECP.

Autorités : Directeur général

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Commissions centrales de gestion des emplois

Personne(s) ressource(s) : les Secrétaires et secrétaires adjoints des Commissions centrales de gestion des emplois

Renvois : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2005 pris en exécution de l'article 27 du décret du 12 mai 2004 (M.B. du 16 décembre 2005)

Nombre de pages : 6 pages

La présente circulaire a pour but d'attirer l'attention des pouvoirs organisateurs sur la publication au Moniteur Belge du 16 décembre 2005 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2005 pris en exécution de l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

L'article 1^{er} de cet arrêté stipule que : « *Le pouvoir organisateur qui dispose d'un emploi vacant ou temporairement vacant pour une durée de quinze semaines au moins, et ne pouvant être attribué par réaffectation, rappel provisoire à l'activité ou remise au travail à aucun membre du personnel soit par le pouvoir organisateur, soit dans l'enseignement libre subventionné par l'ORCE ou l'ORCES, interroge immédiatement, avant toute désignation à titre temporaire, le secrétaire de la commission centrale de gestion des emplois compétente au moyen du formulaire ad hoc dont le modèle est annexé au présent arrêté* ».

Il ressort donc clairement de cette disposition que les pouvoirs organisateurs ont l'obligation de s'adresser au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois compétente avant tout engagement à titre temporaire dans un emploi vacant de 15 semaines au moins.

Vous trouverez les modèles de formulaires à utiliser en annexes à la présente circulaire.

- **L'annexe 1** est à utiliser pour la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement préscolaire et primaire **officiel** subventionné ;
- **L'annexe 2** est à utiliser pour la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement préscolaire et primaire **libre confessionnel** subventionné ;
- **L'annexe 3** est à utiliser pour la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement préscolaire et primaire **libre non confessionnel** subventionné.

Ces documents seront transmis au secrétariat de la Commission centrale compétente (voir coordonnées en annexe 4), soit par courrier téléfaxé, soit par courrier postal.

Cela étant, il est également loisible aux pouvoirs organisateurs d'utiliser **l'annexe 2** « informatisée » prévue par la circulaire n° **1159** du 21 juin 2005 (déclaration des emplois vacants dans l'enseignement officiel subventionné) et par la circulaire n° **1160** du 21 juin 2005 (déclaration des emplois vacants dans l'enseignement libre subventionné).

Cette annexe 2 « informatisée » sera transmise au secrétariat de la Commission centrale compétente (voir coordonnées en annexe 4), soit par courrier électronique, soit par courrier téléfaxé.

Il est rappelé aux pouvoirs organisateurs que la règle énoncée ci - avant est de stricte application et que tout recrutement d'un membre du personnel fait en méconnaissance de cette règle sera en principe à charge du pouvoir organisateur.

Pour votre attention à ce qui précède, je vous remercie déjà.

Le Directeur général,

Alain BERGER

ADRESSES DES COMMISSIONS CENTRALES DE GESTION DES EMPLOIS

Ministère de la Communauté française

Président des Commissions centrales de gestion des emplois pour l'enseignement libre subventionné (chambre compétente pour l'enseignement confessionnel et chambre compétente pour l'enseignement non confessionnel) et pour l'enseignement officiel subventionné

Monsieur Alain BERGER
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tel : 02/ 413.40.95.
Fax : 02/ 413.35.52.
Courriel : alain.berger@cfwb.be

Secrétaire et secrétaire adjoint de la Commissions centrale de gestion des emplois pour l'enseignement **fondamental libre** subventionné (chambre compétente pour l'enseignement confessionnel et chambre compétente pour l'enseignement non confessionnel).

Secrétaire

Monsieur Philippe TRUYE
Bureau 1^E159
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tel : 02/ 413.25.97.
Fax : 02/ 413.29.25.
Courriel : philippe.truye@cfwb.be

Secrétaire adjoint

Monsieur Grégoire POLLET
Tel : 02/ 413.38.78.
Fax : 02/ 413.29.25.
Courriel : gregoire.pollet@cfwb.be

Secrétaire et secrétaire adjoint de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement **fondamental officiel** subventionné

Secrétaire

Monsieur Philippe TRUYE
Bureau 1^E159
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tel : 02/ 413.25.97.
Fax : 02/ 413.29.25.
Courriel : philippe.truye@cfwb.be

Secrétaire adjoint

Monsieur Grégoire POLLET
Tel : 02/ 413.38.78.
Fax : 02/ 413.29.25.
Courriel : gregoire.pollet@cfwb.be

**COMMISSION CENTRALE DE GESTION DES EMPLOIS POUR L'ENSEIGNEMENT
PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE OFFICIEL SUBVENTIONNE, ORDINAIRE ET
SPECIALISE**

**DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU
TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS**

A transmettre en un exemplaire, au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois :
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement – Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :

Personne de contact :

Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle

Dénomination et adresse :

Matricule de l'école :

Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité visées à l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le / /20

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
 - (2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
 - (3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
 - (4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
 - (5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
 - (6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

**COMMISSION CENTRALE DE GESTION DES EMPLOIS POUR L'ENSEIGNEMENT
PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNE, ORDINAIRE ET SPECIALISE
CHAMBRE COMPETENTE POUR L'ENSEIGNEMENT NON CONFESIONNEL**

**DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU
TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS**

A transmettre en un exemplaire, au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois :
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement – Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :

Personne de contact :

Téléphone : /

Courriel :

Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle

Dénomination et adresse :

ORCE (2) :

Matricule de l'école :

Téléphone : /

Courriel :

Télécopie : /

I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (3)	Nbre de pér./sem (4)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (5)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (6)

II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (7)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (4)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et remise au travail visées à l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le / /20

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
 - (2) Indiquer l'ORCE duquel relève l'établissement.
 - (3) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
 - (4) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
 - (5) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
 - (6) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
 - (7) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.